



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel

Question écrite n° 32863

#### Texte de la question

Reponse. - la formation, des dispositions de la loi no 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative a la formation des agents de la fonction publique territoriale. Les dispositions du decret no 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif a l'exercice du droit a la formation des agents de la fonction publique territoriale s'appliquent ainsi a l'ensemble de ces personnels. Ce texte fixe en effet les modalites d'organisation de la formation aussi bien professionnelles que personnelle des agents titulaires et non-titulaires employes par les collectivites locales a temps complet ou non-complet. Il s'agit essentiellement des actions de formation destinees a la preparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, ou au maintien et au perfectionnement de la qualification professionnelle des agents, des conditions d'attribution des decharges de service et des congés de formation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - la formation, des dispositions de la loi no 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative a la formation des agents de la fonction publique territoriale. Les dispositions du decret no 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif a l'exercice du droit a la formation des agents de la fonction publique territoriale s'appliquent ainsi a l'ensemble de ces personnels. Ce texte fixe en effet les modalites d'organisation de la formation aussi bien professionnelles que personnelle des agents titulaires et non-titulaires employes par les collectivites locales a temps complet ou non-complet. Il s'agit essentiellement des actions de formation destinees a la preparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, ou au maintien et au perfectionnement de la qualification professionnelle des agents, des conditions d'attribution des decharges de service et des congés de formation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lorenzini Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32863

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités locales

**Ministère attributaire :** collectivités locales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6269

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 1979